

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0038 Séance du Conseil : 11 MARS 2024
ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 mars 2024, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Raymond PLA donne procuration à Antoine PARRA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Maria CABRERA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Yvette PERIOT

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement.

Le Président rappelle que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé.

Il fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférent dans le respect du cadre prévu par la réglementation.
- Les modalités d'information du Conseil de la Communauté de communes sur la gestion des engagements pluriannuels.

En complément, le présent RBF fixe également :

- Les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable ;
- Les règles applicables en matière de gestion patrimoniale ;
- Les règles relatives à la gestion financière des dettes, propre et garantie, et de la trésorerie ;
- Les modalités de gestion des fonds européens ;
- Le régime des subventions versées ;
- Les règles relatives aux fonds de concours alloués
- Le cadre d'intervention de la commission d'indemnisation des préjudices commerciaux.

L'adoption de ce RBF répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Anticiper l'impact des actions de la CC ACVI sur les futurs exercices notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;
- Garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits communautaires ;
- Converger vers une unification des règles de gestion applicables aux crédits communautaires en définissant des règles de fonctionnement et une terminologie au sein d'un référentiel unique.

Parmi les principales règles de gestion qui vous sont proposées figurent :

- L'adoption de règles de caducité concernant les AP et les AE. Ces règles dites « de caducité d'affectation » concourent à la bonne gestion budgétaire et financière de la CC ACVI en s'assurant que les stocks d'AP et d'AE restant à financer sont adossés à de réels engagements juridiques et ne contribuent pas à une mobilisation inutile ou anticipée de sources de financement. Dans ce cadre, il vous est proposé de fixer les règles de caducité suivantes :
 - caducité d'affectation : l'affectation ne peut être effectuée au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle cette AP/AE a été votée.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier tel que joint en annexe.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/03/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a red circular official stamp of the 'Communauté de Communes ACVI'. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a building. The text 'Communauté de Communes' is written in a circle around the emblem, and 'ACVI' is at the bottom. A black ink signature, 'Parra', is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.